



AFNOR Certification de personnes - Inspecteurs en systèmes de climatisation et pompes à chaleur réversibles

Dernière mise à jour : le 22 octobre 2014 par AFNOR Certification

Délivré par :

AFNOR Certification (certification)

accréditation n° 4-0057

Liste des sites accrédités et portées disponibles sur <https://www.cofrac.fr>

Ce signe ne bénéficie pas de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Domaine d'application :

Personnes réalisant l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts

Domaine d'application détaillé, portée du signe :

Inspecteurs en système de climatisation et pompe à chaleur.2 spécialités : Certification Systèmes simples et Systèmes simples et complexes.

Critères de confiance :

Contrôles de la qualité des études et prestations	Audit de références par sondage chez le professionnel
Prise en compte de la satisfaction client	oui
Suivi annuel des titulaires de la marque	non
Contrôle de la qualité des services associés	Pas de contrôle
Suivi annuel de la qualité des services associés	oui
Service associé : prise en compte de la satisfaction client	oui
Vérification des assurances requises par l'activité concernée	oui

Vérification annuelle des assurances	oui
Vérification de l'existence légale du professionnel	oui
Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel	oui
Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme	Existence de procédures relatives aux réclamations

Caractéristiques détaillées :

Famille de signe	Etudes & assistance
Type de maître d'ouvrage	Une entreprise
Cadre de référence	Décret 2010-349 du 31 mars relatif à l'inspection des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles. Art. R.224-59-1 à R224-59-11 du code de l'environnement. Arrêté du 16 avril 2010 relatif à l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles. arrêté du 16 avril 2010 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles.
Dossier	Dossier de candidature (dossier de renseignement ; code de déontologie ; contrat de certification ; offre technique et financière ; documents d'information). Etude de la recevabilité de la demande (dossier recevable si le candidat a retourné l'offre de certification signée accompagnée de son règlement et s'il a signé son dossier et le code de déontologie).
Examen	Pour chaque spécialité, l'examen est composé de 2 parties : une épreuve théorique écrite (QCM sur les aspects techniques et réglementaires spécifiques) et une épreuve pratique (mises en situations devant un examinateur).
Durée de validité (en mois)	60

Modalités de suivi	Surveillance intermédiaire imposée par la réglementation. Pour le maintien : compléter le dossier de maintien (justifiant d'une activité continue (au moins 10 rapports avec des compétences actualisées) ; fournir 2 rapports pour analyse par les experts AFNOR Certification ; fournir les réclamations ou plaintes sur la période écoulée. Une inspection accompagnée d'un expert AFNOR Certification doit avoir lieu au minimum une fois dans la période de certification de 5 ans au titre du suivi des compétences (entre le 24ème et 36ème mois).
Périodicité du suivi (en mois)	12

@ Agence Qualité Construction 2021.

1001signes.qualiteconstruction.com